

## **DIRECTIVE DU CONSEIL COMMUNAL RELATIVE AU CONTRÔLE DES DIVERSES CONSOMMATIONS D'ÉNERGIE DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX**

du 11 décembre 2007

Le Conseil communal souhaite poursuivre ses efforts pour lutter contre la consommation excessive d'énergie dans les bâtiments communaux. Pour ce faire, il doit disposer d'un suivi hebdomadaire des consommations afin de détecter le plus rapidement possible toute anomalie dans le fonctionnement des installations ou de comportement des usagers. Sur la base de ces informations, les personnes responsables pourront intervenir dans les plus brefs délais et prendre les mesures qui s'imposent.

Afin d'exploiter au mieux ces données statistiques, le Conseil communal demande aux concierges et au personnel communal en charge des problèmes énergétiques d'appliquer la directive suivante :

### **Préambule**

Le Délégué communal à l'énergie (ci-après le Délégué) déterminera, d'entente avec le responsable du bâtiment (ci-après le responsable), le ou les index (affichage numériques qui se trouvent sur les divers compteurs) qui devront être relevés. Il transmettra alors une feuille de relevé ad hoc au responsable afin d'éviter toute erreur d'interprétation.

### **Responsabilités**

Le responsable relève les index déterminés et les reporte sur la feuille de relevé.

Il participe activement aux économies d'énergie en surveillant quotidiennement la/les installations qui lui sont confiées de même que le comportement des usagers. Il signale sans délais au Délégué les anomalies qu'il constate. Parallèlement, il notera ces anomalies sur la feuille de relevés (par exemple : vacances scolaires, panne de l'installation, changement de combustible, service du brûleur, passage du ramoneur, fenêtres laissées ouvertes sur une longue période, variation de température dans les locaux, robinets qui fuient, etc.).

### **Moments des relevés**

Les relevés sont à faire de manière très régulière tous les lundis, selon l'horaire établi par le Délégué et annexé à la présente directive.

En cas d'absence, le responsable avertira impérativement le Délégué avant l'heure de relevé.

### **Transmissions des relevés**

Afin de permettre un suivi régulier et une intervention rapide des personnes compétentes, le responsable transmettra ses relevés au Délégué le jour même selon l'horaire annexé. Les modalités de transmission (fax, courriel) sont à régler directement avec le Délégué.

### **Mesure à prendre**

En cas de modifications évidentes de la consommation par rapport à la ou aux semaines précédentes, en tenant compte de la variation des températures extérieures, le responsable informera sans retard le Délégué.

En concertation avec le responsable des bâtiments communaux, le Délégué prendra immédiatement les mesures appropriées afin d'identifier les causes de dysfonctionnement et de remédier aux anomalies constatées.

### **Entrée en vigueur**

La présente directive entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2008 et annule la directive du Conseil communal relative au contrôle des différentes consommations dans les bâtiments communaux du 6 décembre 2005.

Delémont, le 11 décembre 2007

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président :

La chancelière :

Gilles Froidevaux

Edith Cuttat Gyger